

La délégation **FO** était composée de Gisèle LE MAREC, Laurent MATEU, , Christophe ODERMATT, Delphine POYET, titulaires ; Yannaël MOISAN – Expert **FO** Pompiers.

Cette séance extraordinaire (en visioconférence) était consacrée à l'examen d'un unique projet de décret :

Cette séance extraordinaire (en visioconférence) était consacrée à l'examen d'un unique projet de décret :

### **I-Projet de décret relatif aux indemnités pouvant être versées à titre exceptionnel aux sapeurs-pompiers professionnels et aux militaires servant dans les unités investies à titre permanent de mission de sécurité civile mobilisés en vue de la sécurisation des événements liés aux jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024.**

Le projet de décret a pour objet de permettre aux SDIS et STIS de verser l'indemnité de mobilisation opérationnelle (IMO) à leurs sapeurs-pompiers professionnels mobilisés par l'Etat dans leur département au cours des périodes comprises entre le 23 juillet et le 12 août 2024 et entre le 27 août et le 9 septembre 2024 en vue de la sécurisation des événements liés aux jeux Olympiques et Paralympiques de Paris.

Il permet également à ces mêmes services, aux unités militaires investies à titre permanent de missions de sécurité civile et au ministère de l'intérieur et des outre-mer de verser une prime forfaitaire exceptionnelle, qui peut être majorée dans certaines circonstances, aux sapeurs-pompiers professionnels des SDIS et STIS qui auront été mobilisés au cours des mêmes périodes pour la sécurisation des événements liés aux jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Ces indemnités peuvent être mises en œuvre sous réserve d'une délibération des conseils d'administration des SDIS et STIS concernés s'ils le souhaitent.

**FO**, rejoint par les autres organisations syndicales, a déposé des amendements visant à rendre obligatoire le versement de ces indemnités aux SPP concernés avec obligation de financement intégral par l'Etat. **FO** a également demandé que la majoration de la prime exceptionnelle soit automatiquement octroyée aux SPP du SDIS des Yvelines, en raison de l'intensité de l'engagement à venir. Ces amendements ont été rejetés par le Gouvernement en raison du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales.

A noter que le collège des employeurs territoriaux a soutenu certains de nos amendements visant à faire supporter le financement de ces indemnités en totalité par l'Etat.

**FO** a donné un avis favorable sur ce projet de décret dans la mesure où il permettra aux SPP de pouvoir percevoir ces indemnités même si nous regrettons qu'une délibération des conseils d'administration concernés soit nécessaire au préalable.

#### **Vote :**

- ✓ **POUR** : Employeurs (moins 1 abstention), **FO**, CFDT, FAFPT, UNSA
- ✓ **CONTRE** : Aucun
- ✓ **ABSENTION** : 1 employeur, CGT, FSU